

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

<u>Date de convocation :</u>	L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire
09 décembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Membres présents :</u> Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alexandre MARION et Jean-Christophe MANET
En exercice : 15	
Présents : 12	<u>Membres absents excusés :</u> Mesdames et Messieurs Audrey FARAUT, Marianne MAY et Benjamin LATORRE
Absents : 3	
Pouvoir : 3	<u>Pouvoirs :</u> Madame Audrey FARAUT donne pouvoir à Madame Michelle BERRIER, Madame Marianne MAY donne pouvoir à Monsieur Pierre AMORE, Monsieur Benjamin LATORRE donne pouvoir à Monsieur Roland GENEVEY, pour tout vote en son nom.
Votants : 15	

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 15 décembre 2022

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Audrey CHAVANT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération création d'une Zone à 30 – rue de la Mairie et chemin de la croix de Rey

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération : 2022-29 D.R.C. : 5.3

Objet : désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

Madame le Maire propose, Monsieur Jean-Christophe MANET correspondant incendie et secours pour la commune de Saint-Geoirs

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER Jean-Christophe MANET correspondant incendie et secours

N° délibération : 2022-30 D.R.C.8.3.4 :

Objet : création d'une Zone à 30 – rue de la Mairie et chemin de la croix de Rey

Les administrés rue de la mairie et chemin de la croix de Rey, ont fait part de leur inquiétude consécutive à la vitesse excessive des véhicules sur ces voiries ;

Considérant la présence d'un réel danger dans la traversée rue de la mairie et chemin de la Croix de Rey, du fait de la configuration des lieux et de l'étroitesse de la chaussée ;

Madame le Maire propose de sécuriser ces voiries communales par la création d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h afin de ralentir la circulation et d'accroître la vigilance des conducteurs.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE la création d'une zone à vitesse limitée à 30 Km/h sur le VC n°4 « rue de la mairie » et VC n° 9 « chemin de la Croix de Rey »
- AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses liées à la création de cette zone,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dispositif, notamment l'arrêté nécessaire à la limitation de la vitesse.

Questions diverses :

Multiservices

L'initiative 1000 cafés du groupe SOS n'a pas donné un avis favorable pour se positionner comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV. Le sujet n'est pas clos pour autant, une demande de licence IV est en cours auprès de la préfecture, effectivement le dernier délai pour la gratuité de ces licences aux communes de moins de 3500 habitants, qui ne disposent pas de licence IV à la date du 27 décembre 2019 est fixé au 28 décembre 2022

Projets investissements

Le 13 octobre dernier le Conseil municipal a travaillé sur le choix des futurs investissements. Multiservices ? Rénovation des bâtiments communaux ? les débats ont été riches et variés. Décision dans l'attente de la réponse de l'initiative 1000 cafés. Le 1^{er} décembre, nouvelle séance de travail, suite à l'avis défavorable de l'initiative 1000 cafés, les élus décident de réaliser avec l'aide de la CAUE le dossier rénovation des bâtiments.

Travaux rénovation des bâtiments

Calendrier prévisionnel

- Réunion cahier des charges : 14 décembre 2022
- Vendredi 6 janvier : le CAUE renvoie le cahier des charges à jour et les pièces contractuelles, avec les modifications vues le 14/12
- Vendredi 13 janvier 2023 : derniers retours des élus
- Vendredi 20 janvier 2023 : envoi final des documents du CAUE à la commune,
- Lundi 30 janvier 2023 : lancement de la consultation en ligne
- Vendredi 17 mars 2023 à 17h : deadline dépôt des candidatures sur la plateforme en ligne
- Vendredi 24 mars 2023 à 9h : analyse des offres avec le CAUE et choix de trois équipes
- Lundi 3 avril 2023 à 14h : visite de site obligatoire en présence de deux élus, tous les candidats en même temps
- Vendredi 28 avril 2023 à 17h : deadline remise des offres par les candidats sur la plateforme en ligne
- Jeudi 4 mai 2023 à 9h : Analyse des offres et auditions l'après-midi. Choix d'un lauréat
- Jeudi 25 mai 2023 à 9h30 : réunion de lancement de l'étude

Séance close à 20h05

Fait à St Geoirs, le 16 décembre 2022
Nadine GRANGIER, Maire

